

A2N TERRASSEMENT
Société à Responsabilité Limitée (à associée unique)
Au capital de 5.000 euros
Siège Social : TILLY-SUR-SEULLES (14)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 538.841.735

PROCES VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 Novembre 2025, à 9 heures, au siège social, la Société A2N HOLDING, représentée par Madame Stéphanie AUBE es qualités, associée unique, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : MISE A JOUR DES STATUTS

L'associée unique décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la manière suivante, suite à l'apport de titres intervenu ce jour de 500 parts sociales de la Société A2N TERRASSEMENT, appartenant à Monsieur Jocelyn AUBE pour moitié, numérotées de 1 à 250 inclus, et à Madame Stéphanie AUBE pour le solde, numérotées de 251 à 500 inclus, soit la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite société, au profit de la Société A2N HOLDING :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées et attribuées en totalité à la Société A2N HOLDING. »

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

La Société A2N HOLDING

Représentée par Madame Stéphanie AUBE

Stéphanie AUBE